LA LETTRE D'ACTUALITÉS

Élèves administrateurs territoriaux
Promotion Georges Brassens

n°2 – Juin 2022

Sommaire

GROUPE THÉMATIQUE « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL » 4

GROUPE THÉMATIQUE « POLITIQUES SOCIALES » 6

GROUPE THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT » 8

GROUPE THÉMATIQUE « RURALITÉ » 9

GROUPE THÉMATIQUE « FINANCES PUBLIQUES » 11

GROUPE THÉMATIQUE « RH-MANAGEMENT » 13

GROUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ DES CHANCES » 15

GROUPE THÉMATIQUE « QUEERS ET ALLIÉ.E.S » 17

GROUPE THÉMATIQUE « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL »

Actualités du mois

Loi 3DS : le régime des entreprises publiques locales modifié. Publiée le 21 février 2022, la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale) comporte plusieurs dispositions modifiant le régime des entreprises publiques locales. Ces nouvelles mesures (inspirées de recommandations de la Cour des comptes de 2019) visent à renforcer le contrôle des collectivités actionnaires sur leurs EPL, mais aussi sur leurs filiales.

« Décret tertiaire » : les collectivités déjà opérationnelles ? Le 30 septembre, c'est la première échéance importante fixée par le Décret tertiaire, qui impose aux assujettis privés et publics de renseigner sur la plateforme Operat (ADEME) les consommations d'énergie de chacun de leurs bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² et de désigner une année de référence (entre 2010 et 2019) à partir de laquelle seront ensuite évalués les efforts pour diminuer la consommation d'énergie. Toutefois, même certaines communes de plus de 25 000 habitants reconnaissent avoir beaucoup de retard ou n'ont pas connaissance de l'échéance. Petit retour d'expériences de Bordeaux qui s'est déjà fortement mobilisé pour cette échéance qu'elle perçoit comme un point de départ pour une réflexion plus large.

Gestion de la taxe d'aménagement : la réforme suscite des interrogations. Au 1er janvier 2023, la gestion de la taxe d'aménagement, qui est perçue par le bloc communal et les départements, relèvera entièrement de la responsabilité de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Une ordonnance prise en application de la loi de finances pour 2021 est parue ce 15 juin au Journal officiel pour fixer les grandes règles de cette réforme qui répond à des objectifs de simplification et de modernisation. Certaines collectivités craignent une possible baisse du rendement de la taxe.

Contrats de ville : des propositions pour conforter et « mettre à jour » la politique de la ville. Installée par la précédente ministre déléguée à la Ville, Nadia Hai, la Commission nationale chargée de la réflexion sur les prochains contrats de ville a récemment rendu publiques ses propositions.

Elle appelle à réaffirmer la « mission républicaine » de la politique de la ville et à conforter globalement le cadre issu de la loi de programmation de 2014. Plusieurs ajustements et nouveautés sont proposés, dont la création d'un volet investissement « Cœur de quartier » dans les contrats de ville et le remplacement des conseils citoyens par des « conseils d'initiative citoyenne ». Les membres de la commission relaient par ailleurs les préoccupations des élus sur la nécessité de financements pluriannuels et la vigilance à apporter au sujet des quartiers situés en dehors de la géographie prioritaire.

Avec un foncier raréfié, le bail à construction devient un allié. Le bail à construction séduit de plus en plus les collectivités désirant garder la maîtrise de leur territoire tout en consolidant la qualité de leur zone d'activités. Les promoteurs comme les entreprises qui

décident de s'installer sur une zone peuvent trouver des intérêts à un bail longue durée sur le foncier.

Pour mémoire : Avec le bail à construction, la collectivité propriétaire (bailleur) cède le foncier contre un loyer. Le preneur s'engage, en contre-partie, à édifier les constructions et à en assurer l'entretien sur toute la durée du bail (de dix-huit à quatre-vingt-dix-neuf ans). Le preneur a des droits réels sur la durée du bail : il peut, par exemple, hypothéquer son bien auprès d'une banque ou céder le bâti à une autre entreprise. À l'issue du contrat, le foncier et le bâti reviennent à la collectivité.

€ **Le marché des fonds de commerce commence à retrouver des couleurs**. Le nombre de ventes et cessions de fonds de commerce augmente de 9,6 % en 2021, à près de 28 000 transactions, après une baisse de 10,5 % en 2020. L'étude Altares publiée le 7 juin 2022 précise que ces transactions sont surtout réalisées dans les grandes villes, 25 % seulement dans les « petites villes rurales », qui représentent pourtant 90% de l'ensemble des communes françaises.

Les tiers-lieux : le cas de l'Écosystème Darwin à Bordeaux, entre logiques marchandes et aménagement de ZAC. L'urbanisme alternatif semble de plus en plus intégré, de façon transitoire, aux opérations de transformation urbaine. Situé sur la rive droite de la Garonne, sur les friches de l'ancienne caserne militaire Niel, l'Écosystème Darwin est devenu un tiers-lieu emblématique de la métropole bordelaise, pris dans une tension entre volonté de garantir son indépendance vis-à-vis du secteur public et résistance face aux logiques actuelles de l'urbanisme transitoire.

« Ré-enchanter les cours d'école » : repenser leurs usages et affronter l'enjeu climatique. Comme d'autres collectivités, la ville de Lyon a engagé en 2021 un plan de végétalisation des cours de récréation de ses crèches et écoles maternelles et élémentaires. Ce choix politique de la nouvelle équipe municipale vise à la fois à répondre aux enjeux environnementaux (réduction des îlots de chaleur urbains, gestion des eaux pluviales par la désimperméabilisation des sols, renaturation pour favoriser la biodiversité) et à réinterroger les usages de la cour de récréation.

Mobilités résidentielles : un exode urbain post-COVID à relativiser. Une nouvelle étude fondée sur les chiffres concernant les intentions d'achats, réalisée par les sites SeLoger et Meilleurs Agents, nuance l'ampleur et la nature du phénomène d'exode urbain post-COVID et tend à relativiser la radicalité des potentiels changements de vie des Français.

Autre regard : Utiliser le levier du stationnement pour réduire l'impact de l'automobile. Le stationnement, au croisement de plusieurs politiques locales, peut devenir un levier d'action puissant pour faire changer les comportements de déplacement.

GROUPE THÉMATIQUE « POLITIQUES SOCIALES »

Actualités du mois

Zoom sur les centres de santé communautaire expérimentés par le ministère de la Santé. Pratique venant du Québec, les centres de santé communautaire ont pour objectif la réduction des inégalités sociales de santé et sont présentés comme une alternative à la médecine libérale pour les plus précaires. En France, il existe 5 centres (Toulouse, Marseille, Vaulx-en-Velin, Saint-Denis, Rennes). L'approche consiste à agir sur les déterminants sociaux de la santé en faisant participer de manière individuelle ou collective les usagers et usagères à la construction des diagnostics et d'un parcours de soin. L'accueil inconditionnel et le décloisonnement entre les différentes spécialités du soin et du social sont deux principes centraux. Dès le début des années 2000, des centres sont créés en France avec le soutien des institutions publiques (État, ARS, collectivités), ce qui n'empêche pas les centres de revendiquer leur indépendance. La Case, à Toulouse, accueille depuis 2006 une équipe de travailleurs sociaux, médecins, sages-femmes, psychologues, accueillantes et médiateurs suivant 3000 personnes par an. Le centre bénéficie de financements de l'ARS, des collectivités territoriales et du ministère de la Santé, qui ont lancé une expérimentation basée sur ce modèle pour les quartiers populaires, sous le nom de « centre de santé participative ».

Améliorer la place des familles dans le cadre de la protection sociale à l'enfance. La CNAPE, fédération qui regroupe nationalement les associations accueillant des enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté, a rendu un rapport sur le travail avec les familles dans le cadre d'une mesure d'accueil en protection de l'enfance. Le cadre réglementaire rend obligatoire l'implication des parents, notamment concernant le Projet Pour l'Enfant, qui doit se faire en concertation avec ces derniers. Dans les faits, les parents ne sont pas assez associés. Le rapport met en avant des mesures simples comme inviter les parents à participer aux RDV médicaux et à la rentrée scolaire ; aborder la participation des parents dans la formation initiale des éducateurs spécialisés ; intégrer la participation des parents dans le projet d'établissement et de services, à l'instar du Département de Moselle qui propose une charte du travail avec les familles.

Protection de l'enfance : des maisons d'enfants gérées entièrement par des sociétés d'intérim. Les départements de la Mayenne et du Calvados ont délégué dans l'urgence la gestion complète de Maisons d'Enfants à Caractère Social à des sociétés d'intérim. Dans un secteur où les difficultés de recrutement sont structurelles, les deux départements ont mis en avant le besoin d'agir rapidement et le caractère provisoire de la situation. Les associations gestionnaires habituelles se disent inquiètes de cette pratique.

Décryptage : la Cour des Comptes évalue l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

La Cour des Comptes consacre une partie de son rapport global d'évaluation du Revenu de Solidarité Active (janvier 2022) à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, élément structurant de cette politique telle qu'elle avait été conçue en 2008, censé favoriser une insertion professionnelle rapide. Le sujet de l'accompagnement est stratégique pour les conseils départementaux, puisqu'ils peuvent déployer leur propre politique publique de l'insertion, alors qu'ils ne disposent pas de marges de manœuvre concernant les modalités de versement de l'allocation.

Obligatoire pour les bénéficiaires, le parcours d'accompagnement est matérialisé par un « contrat d'engagement réciproque ». Pourtant, la Cour montre que les dispositifs existants peinent à répondre et à s'adapter aux besoins.

Les personnes sont d'abord orientées, au terme d'un entretien individuel ou d'une étude automatisée de leur situation (selon le conseil départemental), vers un accompagnement professionnel (réalisé par Pôle Emploi) ou un accompagnement social (réalisé par le département, le CCAS ou encore la CAF). Or, selon la Cour, cette orientation n'est pas toujours adaptée aux réels besoins des personnes, mais se fonde plutôt sur des objectifs chiffrés fixés par les départements en matière de répartition entre accompagnement social et accompagnement professionnel. Ainsi, selon l'endroit où il réside, un même bénéficiaire est susceptible d'être orienté indifféremment vers l'un ou l'autre accompagnement. Du fait de la forte segmentation entre ces deux types de parcours, il est ensuite difficile d'une part de corriger une erreur d'orientation, et d'autre part de s'adapter à l'évolution des besoins des personnes. Selon le rapport, l'insuffisance de l'accompagnement se manifesterait également par des contrats d'engagement réciproques peu précis, voire inexistants (50% des bénéficiaires n'ont pas de CER en 2019).

La nécessité de travailler à des parcours d'accompagnement fluides apparaît d'autant plus que les métropoles s'emparent à leur tour du sujet du RSA. Ainsi, en 2021, France Urbaine avait proposé plusieurs dispositifs expérimentaux pour lutter contre la pauvreté des jeunes non éligibles au RSA, particulièrement mise en lumière par la crise sanitaire. Cette proposition se concrétise aujourd'hui à travers l'expérimentation par la Métropole de Lyon d'un « revenu de solidarité jeunes » de 400 euros pour les 18-24 ans non-étudiants et sans ressources (1000 jeunes bénéficiaires depuis un an).

GROUPE THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT »

Actualités du mois

Un (petit) paquet climat ? Annoncé comme un « big-bang réglementaire », le paquet législatif « Fit for 55 » n'a pas été entièrement approuvé par le Parlement européen. Les eurodéputés n'ont pas réussi à s'accorder sur trois principaux dossiers : la réforme du système de quotas carbone, la création du fonds social pour le climat et la mise en place du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF).

Indépendance énergétique : le plan de Bruxelles accordera « un rôle essentiel » aux villes et régions. La Commission européenne propose dans son plan d'action REPowerEU de renforcer les économies d'énergie, de diversifier les approvisionnements et d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables. Elle propose par exemple que les États membres puissent transférer volontairement une part de leurs dotations du fonds de cohésion et du Feader vers le plan de relance pour financer exclusivement ces actions REPowerEU.

« Pour un réveil écologique » publie un rapport sur la transformation des pouvoirs publics. Sont formulées 27 propositions, à initier dans les premiers mois du quinquennat 2022-2027. Elles portent tant sur la gouvernance de l'État et la formation des agents publics, l'évaluation et la conduite de l'action publique que sur l'association des agents, des territoires et des citoyens à la planification écologique.

Un nouveau programme de renaturation urbaine : lancé avec l'appui du Cerema, de l'Ademe, et la Caisse des dépôts et consignations, ce nouveau programme, doté de 500 millions d'euros de prêts, a pour objectif d'accompagner les projets des collectivités pour lutter structurellement contre les îlots de chaleur urbain.

La moitié des infractions environnementales sont commises dans les communes rurales. Les atteintes liées à l'environnement ont augmenté de 7% entre 2016 et 2021, selon un premier bilan conduit par l'institut statistique du ministère de l'Intérieur (SSMSI) dans ce domaine.

Bonne pratique :

La valorisation énergétique des déchets : Aujourd'hui, chaque Français produit en moyenne 4,9 tonnes de déchets par an. Dans une logique d'économie circulaire, Rennes Métropole a lancé des travaux d'optimisation de son unité de valorisation énergétique de déchets domestiques pour en améliorer les performances environnementales et fournir une énergie verte à davantage d'habitants.

GROUPE THÉMATIQUE « RURALITÉ »

Actualités du mois

Un rapport publié en février 2022 s'intéresse au rôle des bénévoles dans les bibliothèques territoriales. Représentant plus de 25 % des ETP présents en bibliothèque en France, les bénévoles sont un élément indissociable de la lecture publique en milieu rural. En s'interrogeant sur leurs motivations, sur les liens juridiques qui les lient à leurs collectivités ainsi que sur leur formation par les bibliothèques départementales, cette enquête fournit des éléments précieux pour l'administration de la lecture publique dans les collectivités rurales.

« Multiplier les innovations sociales qui font la preuve de leur impact dans les territoires ruraux » est le titre du dernier rapport publié par le think tank Impact Tank. Il interroge l'impact des initiatives mises en œuvre par les territoires ruraux pour répondre à leurs enjeux spécifiques, et propose une méthode pour déployer celles des initiatives dont l'impact est réel sur d'autres territoires, y compris urbains

À la suite de l'installation du nouvel exécutif, l'AG de l'AMRF a adopté à l'unanimité « 100 mesures face à l'urgence territoriale ». Parmi celles-ci, « parier sur l'engagement citoyen actif par un statut de l'élu », « décliner l'agenda rural et le rendre plus opérationnel », ou encore « apporter systématiquement sur demande du maire le concours des forces de gendarmerie pour faire un rappel à la loi. »

À l'heure de la réforme structurelle de la PAC et dans un contexte de fortes transitions pour l'agriculture, certaines communes rurales font le choix de **« mener une politique agricole à l'échelle communale ».** Au titre de leurs compétences en matière de foncier ou de restauration scolaire notamment, elles mettent en place des dispositifs visant à favoriser la reprise d'exploitations ou l'alimentation en produits locaux.

La Cour des comptes tire un bilan des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) dans un référé daté du 10 mai dernier. Pour mémoire, créés par la loi Maptam en 2014, ce statut est un outil collaboratif à l'attention des territoires, en particulier ruraux, pour disposer notamment d'une taille critique vis-à-vis des départements et régions. Pour la haute juridiction financière, les objectifs de ce type de groupement – à savoir une plus grande efficacité dans la territorialisation des politiques publiques, une meilleure lisibilité de l'action publique et une mutualisation des moyens –, ne sont que partiellement atteints.

Décryptage : La guerre en Ukraine va-t-elle remettre en cause les objectifs environnementaux de la Politique agricole commune ?

Un récent article de la revue de droit rural, publiée par Lexisnexis au sujet des « *60 ans de la PAC : un anniversaire hors du commun* », donne l'occasion d'analyser les ambitions de la PAC à l'heure de la guerre en Ukraine.

La PAC et le développement rural : un poids important.

La PAC (40% du budget total de l'UE) est composée de deux piliers : d'une part les aides directes aux filières agricoles regroupées dans le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA, 75% du budget), et d'autre part les aides au développement rural dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER, 25% du budget soit 12md€ de 2023 à 2027). En France, le FEADER est géré par les Régions au travers des « programmes de développement rural régionaux » (PDR).

Malgré une PAC engagée sur le plan environnemental, des plans nationaux retoqués avant la crise en Ukraine.

Longtemps orientée vers le développement de la production, la PAC a pu, par ses subventions à l'hectare, conduire à des mécanismes de concentration du foncier agricole, contribuant ainsi à l'accroissement de la taille des exploitations et favorisant un système agro-alimentaire à l'impact environnemental non négligeable (les gaz à effet de serre émis par l'agriculture européenne ont augmenté de 5% au cours de la dernière décennie). Pour y remédier, les stratégies "de la ferme à la table" et "Biodiversité 30" prévoient que 25% de la surface agricole du bloc soit consacrés à l'agriculture biologique d'ici 2030, ainsi qu'une réduction de 50% des pesticides et de 20% des engrais d'ici 2030. Or, bien avant la crise en Ukraine, le plan stratégique national (PSN) français a fait l'objet de critiques (surtout vis-à-vis du label "haute valeur environnementale").

La crise en Ukraine interroge l'ambition de la politique agricole.

La crise en Ukraine a réinterrogé la politique agricole européenne. En effet, les deux puissances agricoles que sont la Russie et l'Ukraine fournissent à elles deux près d'un tiers du blé et de l'orge mondial, 50% du maïs et plus de 50% de l'huile et des graines de tournesol. Or, dans ce contexte, les stratégies environnementales de la PAC pourraient entraîner une forte baisse de la production agricole en raison de la chute des rendements, et donc une augmentation des importations. Aussi, pour faire face à cette crise, la Commission européenne a demandé aux Etats membres d'adapter leurs PSN en tenant compte de la nouvelle configuration géopolitique, dans le cadre d'un *« plan d'action en vue de garantir la sécurité alimentaire au sein et hors de l'Union »*. Les pays ont en même temps été encouragés à utiliser des dérogations aux mesures environnementales : assouplissement exceptionnel des règles relatives à la plantation de cultures dans des zones d'intérêt écologique (ZIE), production de toutes cultures sur des terres en jachère tout en maintenant intégralement les paiements directs vers les agriculteurs. Une majorité des États membres envisage désormais de reporter la règle de « rotation des cultures ». Une réponse devrait leur être apportée au prochain Conseil des ministres, prévu le 18 juillet. Ces nouvelles mesures auront probablement un effet positif sur la production, mais aussi un impact négatif sur l'environnement, puisqu'elle contribuent notamment à légitimer des dérogations aux règles d'usage des pesticides et engrais, ou encore à l'obligation de préserver 4% de surfaces non productives.

Toutefois, les objectifs environnementaux serviront à long terme la « sécurité alimentaire »

Ces mesures dérogatoires auront sans doute un effet réduit sur la sécurité alimentaire. D'une part, car la guerre en Ukraine provoque avant tout une déstabilisation des marchés et une augmentation des prix, et non une rupture d'approvisionnement. D'autre part, car la majorité des engrais utilisés proviennent de Russie ou du Bélarus.

Ainsi, selon le Postdam Institute for Climate Impact Research (PIK), les autorités européennes auraient au contraire intérêt à poursuivre la réduction de pesticides, considérant que cela permettra de préserver et de revivifier les sols et donc de renforcer, à terme, la sécurité alimentaire. Ces 400 scientifiques proposent notamment d'accélérer la transition vers des régimes alimentaires plus sains avec moins de produits d'origine animale, pour réduire la quantité de céréales servant à l'alimentation animale, et d'accroître la production de légumineuses. Ils proposent enfin de verdir les politiques pour réduire la dépendance aux engrais azotés ou au gaz naturel et de réduire la quantité de déchets alimentaires.

Pour approfondir : retrouvez plus d'informations sur les actualités du mois dans la future lettre du groupe ruralité, à paraître prochainement !

GROUPE THÉMATIQUE « FINANCES PUBLIQUES »

Actualités du mois

La CVAE devrait disparaître à partir de 2023. Le gouvernement a annoncé la disparition de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises à partir de 2023. Cette mesure vise à soulager les entreprises d'un impôt économiquement controversé. Néanmoins, la question des modalités de compensation se pose. En effet, ce produit fiscal s'élève à 9,7 milliards d'euros pour les collectivités territoriales. Le gouvernement a décidé cette suppression sans concertation et a précisé que la TVA viendrait compenser la perte de ressources pour les collectivités.

Néanmoins, l'année de référence retenue sera déterminante pour permettre aux collectivités de bénéficier de volumes similaires, si l'on veut leur laisser les moyens d'investir pour le territoire. En effet, c'est là une demande majeure des entreprises adressée aux collectivités : renforcer l'attractivité territoriale. Mais avec quels moyens ?

Les contrats de Cahors ne devraient pas être rétablis. Le ministre délégué chargé des collectivités territoriales, Christophe Béchu, a annoncé que les contrats de Cahors ne seraient pas rétablis. En effet, l'importance de l'inflation ne permet plus de demander aux collectivités de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1,2 %.

Néanmoins, comme l'a annoncé le Président de la République, les collectivités territoriales vont être associées au redressement des comptes publics. Les modalités de cette association restent inconnues, mais le gouvernement a précisé que les dépenses en faveur de la transition écologique pourraient ne pas être prises en compte dans le futur mécanisme.

L'avis demandé aux CCID et CIID sur la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels pose des enjeux de connaissance et de visibilité aux élus.

Dans le cadre de la réforme de 2017 des valeurs locatives des locaux professionnels, une réactualisation est attendue d'ici la mi-juillet (décret du 5 février 2022). Pilotée au niveau local par les commissions départementales des valeurs locatives, il est attendu des élus qu'ils se prononcent sur les évolutions proposées au sein des commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID).

Si cette concertation s'inscrit dans une démarche de co-construction et de prise en compte de l'expertise du terrain, elle pose des problèmes techniques importants, notamment pour les petites collectivités. En effet, peu de temps est laissé aux élus pour connaître les dossiers. De plus, la DGFIP ne fournit pas de simulation des effets de cette réactualisation sur la fiscalité des entreprises du territoire. Les variations les plus importantes seraient liées au changement de catégorie de certains locaux professionnels.

Des demandes ont émergé visant à mettre en place des mécanismes de neutralisation. Au-delà de ces mesures provisoires, l'enjeu est de savoir dans quelle mesure la réforme permet d'évaluer fidèlement les prix des marchés locatifs. En effet, le seuil est fixé à 4 loyers par catégorie pour déterminer un loyer moyen communal, ce qui est loin d'être suffisant pour évaluer les prix sur un marché particulièrement hétérogène.

Les régions ne baissent pas la TICPE mais apportent des aides ciblées aux particuliers.

Face à l'augmentation des prix des fluides, et notamment du pétrole, certaines voix appellent les régions à baisser leur part de TICPE. Si cette ressource s'élève à 5 milliards d'euros pour les régions, celles-ci n'ont de pouvoir que sur la part variable, dite part Grenelle, qui représente 580 millions d'euros.

Dans ce contexte, l'ensemble des régions a refusé de baisser la TICPE, du fait de l'effet très faible qu'aurait cette baisse sur les prix à la pompe. De plus, cela représenterait une perte de ressource certaine pour les collectivités.

À la place, les régions ont mis en place des aides individuelles pour diminuer le coût du plein pour leurs administrés. À titre d'exemple, des aides à la reconversion des véhicules particuliers au bioéthanol sont proposées par le Grand Est et les Hauts-de-France.

GROUPE THÉMATIQUE « RH-MANAGEMENT »

Actualités du mois

Accompagner les agents face au deuil de leurs proches, une situation souvent peu anticipée par les managers. Entre formation, assistance humaine, mobilisation des équipes psycho-sociales ou désignation de référents deuil, plusieurs pistes sont abordées dans cet article sur un sujet auquel peu d'entre nous sommes préparés avant d'y être confrontés.

Égalité hommes/femmes : Alors que l'Union européenne vient de fixer un quota de 40% de femmes dans les conseils d'administration des grands groupes, le plafond de verre tarde à se fissurer dans le service public territorial, où seulement 34% de femmes occupent des postes de direction générale dans les collectivités de plus de 80 000 habitants. Le colloque « Dirigeantes & Territoires » s'est attaché début juin à analyser les causes de ce retard et a identifié quelques leviers pour déverrouiller les recrutements.

Obligations professionnelles et devoir de réserve : Sanction validée par la Cour administrative d'appel de Bordeaux à la suite de propos tenus sur Facebook. L'agent s'est vu radié des cadres.

Recours aux vacataires : Embauché pour une activité ponctuelle et déterminée, l'agent vacataire ne bénéficie pas des mêmes droits que les contractuels en termes de congés annuels, de primes, de formations… Levier indispensable pour faire face à la hausse temporaire d'activité ou à des besoins ponctuels, cet usage doit rester exceptionnel. L'abus peut donner lieu à une requalification du contrat.

Le métier d'agent d'accueil : L'Observatoire de la MNT vient de publier sa 25e étude, intitulée « Pour un accueil expert de la relation usagers dans les services publics locaux ». Cette étude s'appuie sur une trentaine d'entretiens individuels menés auprès d'agents d'accueil, d'agents d'encadrement, de directeurs et d'élus de collectivités reflétant la variété des territoires.

Dégel du point d'indice : Levier non exclusif mais essentiel de l'attractivité de la fonction publique, la rémunération des agents publics est en attente du dégel du point d'indice. Dans sa **note**, François Ecalle plaide en faveur de cette revalorisation générale ainsi que pour la revalorisation des carrières publiques, au vu du retour de l'inflation. Reste à déterminer le montant adéquat, sachant qu'une augmentation de 1% coûterait 600 millions d'euros aux collectivités (hors cotisations employeur).

Actualités du groupe : participation à la journée d'étude de l'association des DRH des grandes collectivités

Le 8 juin a eu lieu une journée d'étude sur les partenariats entre DRH et managers, dans les locaux de la Métropole de Lyon, à l'initiative de l'Association des Directeurs des Ressources humaines des grandes collectivités territoriales (ADRHGCT).

Nous avons eu la chance d'y participer. Retour sur une riche journée d'échanges.

La journée a commencé par une table-ronde, traitant de la *place des DRH dans la gouvernance managériale*, autour d'Emilie Vayre, (Professeure à l'Université Lyon 2), Vincent Fabre (DGA de la ville de Lyon) et Virginie Farré (RRH du CNRS Rhône Auvergne). Plusieurs études ont mis en évidence les transformations du contexte professionnel liées au covid et aux évolutions techniques et sociales, autour de nouvelles temporalités, de nouveaux espaces, de nouveaux rapports sociaux, de nouvelles aspirations. Face à ces réalités, les modes de management ont dû s'adapter

Nous avons pu participer à 4 ateliers parmi la dizaine qui était organisée :

- **Porter la politique RH au plus près des équipes** : quelle organisation et quelle implication des managers ? Si la stratégie RH est pilotée par la DRH, elle est mise en œuvre conjointement avec les directeurs et les DGA qui la font vivre au quotidien. Le partage des rôles requiert un portage fort de la Direction générale. S'il n'existe pas de formule miracle pour ce partage, il doit avant tout être lisible et tenir compte de la culture de la collectivité.
- **Quels dispositifs pour les managers de proximité ?** : comment accompagner les managers de proximité, souvent davantage techniciens qu'animateurs de leur équipe et pas toujours conscients de ce qu'implique cette fonction ?
- **Comment définir et partager les attentes de la collectivité concernant ses managers ?** Établir une charte managériale requiert de penser, dès sa conception, aux manières de la faire vivre une fois adoptée.
- **Quels dispositifs d'accueil, de fidélisation et d'accompagnement des jeunes générations**, aspirant à trouver du sens, des valeurs fortes (diversité, inclusion, écologie) de l'autonomie, et équilibre entre vies professionnelle et personnelle ? Peuvent aider : un projet d'administration cohérent et innovant, des modes de gestion du personnel souples favorisant les prises d'initiative et l'autonomie… Il convient de multiplier les espaces de co-développement, de réflexivité, de convivialité, ainsi que les outils favorisant l'expression, l'expérimentation et la coopération, comme par exemple le mentorat.

La journée s'est terminée par une seconde table ronde sur les nouvelles pratiques managériales. Autour de Nicolas Senechau (DGS de Smicval), Pierre-Yves Antras et Vola Potinet (responsable DG et coach des cœurs de Haute-Savoie Habitat), mais également de Lise Fournot-Bogey (DGA de la Métropole de Lyon). Y ont été abordés les leviers d'un management « libéré », fondé sur la codécision, l'autonomie et la confiance.

GROUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ DES CHANCES »

Actualités du groupe

Le groupe thématique égalité des chances œuvre pour la diversité sociale et territoriale dans la fonction publique. Travaillant avec des lycéens de Strasbourg, des « prépa Talents » et des étudiants d'universités, le groupe met en place des actions visant à faire connaître les carrières publiques (et notamment celles de la fonction publique territoriale), mais aussi à fournir des conseils et du tutorat aux préparationnaires au concours d'administrateur territorial.

À noter : les prochaines échéances pour les préparationnaires au concours :

- La publication d'une revue des sujets d'admission et d'un guide méthodologique aux épreuves écrites et orales entre juillet et août 2022.
- L'inscription pour des oraux blancs d'admission avec les élèves de la promotion Brassens en septembre 2022.

Actualités du mois

Anniversaire de La Cordée : Le 25 juin 2022, l'association La Cordée, qui agit pour la promotion de l'égalité des chances et de la diversité sociale au sein de la fonction publique, fête ses 5 ans. Elle organise pour l'occasion un temps de partage entre mentors et mentorés.

Territoires éducatifs ruraux (TER) : Un rapport d'étape de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) du 26 avril 2022 préconise de renforcer la place des collectivités territoriales dans le pilotage local des projets TER.

Une expérimentation est en cours depuis janvier 2021 dans 24 territoires des académies d'Amiens, de Nancy et de Metz. Créés en faveur de l'égalité des chances pour les élèves des territoires ruraux, les TER visent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en renforçant les coopérations autour de l'école comme point d'ancrage territorial.

Dans le cadre d'une contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, les TER sont également un vecteur d'aménagement et de développement de ces territoires.

Selon la note d'étape de l'IGESR, deux défis se posent aux TER :

- les ressources humaines : il convient de travailler sur l'attractivité pour les personnels ;
- et les moyens : aujourd'hui, aucun moyen spécifique n'est prévu pour ces dispositifs alors que l'affichage de crédits dédiés serait un signal fort, notamment dans la perspective d'une pérennisation des coopérations entre l'État et les collectivités.

L'efficacité du dispositif pourrait également être renforcée par une meilleure prise en compte des spécificités locales.

Les campus connectés pourront accueillir jusqu'à 5000 étudiants par an sur les 5 prochaines années et sur l'ensemble du territoire. Le dispositif « Campus connectés » est né dans le cadre du troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3) lancé en 2019. Aujourd'hui au nombre de 89, ces campus sont des lieux mis à disposition des jeunes pour suivre une formation de l'enseignement supérieur à distance. Dans le cadre d'une contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, ces dernières portent le dispositif en lien avec les universités du territoire, le Rectorat et les acteurs locaux de l'éducation. D'abord conçu de manière temporaire, ce dispositif pourrait être amené à se pérenniser. De plus, de nouvelles pistes de déploiement sont en cours de réflexion : en milieu carcéral, hospitalier ou à l'international.

GROUPE THÉMATIQUE « QUEERS ET ALLIÉ.E.S »

Focus : SOS Homophobie sort son rapport annuel, les violences anti-LGBT+ ont doublé en 5 ans en France

Selon le rapport sur les LGBTphobies de l'association SOS Homophobie, confirmé par les chiffres du ministère de l'intérieur, les violences LBGTphobes ont fortement augmenté en 2021, avec une hausse de 28 % par rapport à 2020 des plaintes pour crimes et délits anti-LGBT+. Si le constat de cette hausse pourrait être faussé par les circonstances exceptionnelles de l'année 2020, le rapport souligne que la tendance de long-terme est bien à l'augmentation : +104 % entre 2016 et 2021, soit 7 000 victimes de violences en moyenne par an.

Plus précisément, 2 170 crimes et délits contre les personnes LGBT+ ont été enregistrés en 2021 par le ministère de l'Intérieur ainsi que 1 620 contraventions et 1 500 témoignages recueillis par SOS Homophobie. Perpétrés principalement en milieu urbain et sur des hommes, les actes anti-LGBT+ se produisent avant tout au sein des familles mais aussi à l'école. Le harcèlement en ligne, premier pôle de signalement des violences, s'est aussi intensifié, notamment par la multiplication des guet-apens ciblant de jeunes hommes sur les applications de rencontre. Les actes transphobes sont aussi en hausse et de plus en plus signalés auprès de SOS Homophobie.

Faut-il conclure que la société française est plus LGBTphobe ? Plusieurs hypothèses sont possibles. Selon une première lecture, la hausse des violences pourrait correspondre à un meilleur signalement des violences et à leur révélation statistique. Toutefois, il est aussi possible que ces chiffres reflètent une hausse des violences qui s'expliquerait par le fait que les personnes LGBTphobes passeraient plus facilement à l'acte aujourd'hui. Dans tous les cas, ces actes restent une réalité persistante dans le quotidien des personnes LGBT+ que les pouvoirs publics peinent à endiguer

.

Lexique

Chaque mois, le groupe Queers et Allié.e.s vous propose un petit lexique queer élaboré par nos soins, afin de favoriser la prise de conscience des discriminations professionnelles et d'outiller dans la gestion managériale de ces discriminations.. Après « Queer » et « allié.e » le mois dernier, nous vous proposons ce mois-ci les mots « intersectionnalité » et « *out* » :

Intersectionnalité :

L'intersectionnalité est un terme désignant la situation des personnes au croisement (à l'intersection) de plusieurs groupes subissant des discriminations ou oppressions.

Ce terme a été initialement théorisée en 1989 par la professeure de droit Kimberlé Williams Crenshaw, pour parler de la situation spécifique des femmes noires américaines, connaissant à la fois des oppressions raciales et de genre. La spécificité de leur situation résidait en leur exclusion des espaces féministes, car noires, autant que des espaces antiracistes, car femmes.

Le terme a été considérablement élargi aujourd'hui, pour englober le croisement de tous types de discriminations (genre, handicap, classe, orientation sexuelle, origines, etc.). On peut citer comme exemples :

- Les femmes lesbiennes, historiquement exclues de certains mouvements féministes tels que le Mouvement de libération des femmes (MLF) ;
- Les femmes handicapées précaires, que la conjugalisation de l'AAH peut contraindre à rester dans un couple, même dans un contexte de violences ;
- Les jeunes personnes gays précaires, confronté.e.s à l'exclusion du foyer familial.

L'intersectionnalité est avant tout un instrument d'analyse sociologique, permettant de comprendre l'aspect unique et non cumulatif des personnes au croisement de plusieurs minorités. Par exemple, le vécu d'un homme bisexuel issu de l'immigration ne peut se comprendre entièrement par l'expérience d'un homme bisexuel ni par celle d'un homme issu de l'immigration, sa situation comprenant des spécificités propres à son expérience à l'intersection de ces deux minorités. La compréhension des dynamiques complexes générées par l'intersectionnalité requiert donc nécessairement une écoute attentive des vécus et des expériences individuelles des personnes concernées, au-delà des cases et grilles d'analyse préétablies.

***Out* :** « Le placard, si je veux ! »

Le *coming out* reprend l'image anglo-saxonne de la « sortie du placard » comme décision de révéler son identité queer [1]. Parfois loin de la représentation dans la pop-culture, les *coming out* peuvent être joyeux ou dramatiques, ou encore anodins. Il n'y a pas un *coming out*, mais une multitude tout au long de la vie : la première évocation au sein de la famille proche, de son cercle d'amis, de ses collègues de travail, etc. Chaque nouveau cercle peut requérir un *coming out*.

Le choix de révéler – ou non – son identité *queer* est éminemment personnel et ne s'impose pas. L'action de révéler l'identité *queer* d'une personne sans son consentement est l'*outing*. Il constitue en cela une violence contre les personnes *queers*, qui doivent rester seules décisionnaires de quand, comment, et à qui elles décident de parler de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

[1] Orientation sexuelle ou identité de genre non hétéro-cis-normative ; voire la Lettre d'Actualités n°1 pour plus d'informations

.

LA GRANDE ÉCOLE DU SERVICE PUBLIC LOCAL"